



Session générale 2021 de l'assemblée législative du Colorado Projets de loi notables favorisant l'inclusion des immigrants

- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1054** (Sén J. Gonzales et Rep. D. Jackson) : Ce projet de loi vise à faire en sorte que ceux qui ne sont pas en situation régulière aux États-Unis puissent accéder à l'**aide au logement** de l'État et des collectivités locales. Bien que certains programmes de logement prévoient parfois des critères d'admissibilité fédéraux tels que certains types de situations au regard de l'immigration, les personnes et familles en situation irrégulière auront plus facilement accès à des ressources favorisant la stabilité du logement.
- **Projet de loi du Sénat 21-077** (Sén J. Gonzales et Rep. A. Benevidez, C. Kipp) : La situation au regard de l'immigration ne sera plus une condition d'éligibilité pour les **licences, les certificats ou inscriptions** de l'État et des collectivités locales, par exemple les licences professionnelles, comme pour les infirmières auxiliaires certifiées, ou les licences de commerce municipales. Ce changement affecte tous les habitants du Colorado en situation irrégulière, y compris ceux qui justifient d'une autorisation de travail tels que les bénéficiaires du programme DACA.
- **Projet de loi du Sénat 21-009** (Sén S. Jaquez Lewis et Rep. Y. Caraveo) : Grâce à la création d'un nouveau programme, les habitants du Colorado, y compris en situation irrégulière, auront accès à des **services de contraception et de conseil** pour pouvoir choisir ce qui leur convient le mieux, ou convient le mieux à leurs familles.
- **Projet de loi du Sénat SB 21-131** (Sén J. Gonzales et Rep. S. Gonzales-Gutierrez). Pour garantir la **confidentialité des données** des candidats aux programmes et services de l'État, notamment les permis de conduire, les agences de l'État ne peuvent pas divulguer d'informations personnelles permettant l'identification à des fins d'application des lois sur l'immigration, sauf si la loi l'exige ou en cas d'assignation, de mandat ou d'ordonnance d'un tribunal. Les agences de l'État doivent obtenir des justificatifs avant de donner accès aux bases de données partagées, limiter le recueil d'informations sur la situation au regard de l'immigration au strict nécessaire et doivent soumettre des rapports réguliers pour faire la preuve de leur respect des dispositions de la nouvelle loi.
- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1150** (Sén J. Gonzales et Rep. I. Jodeh). La création d'un **bureau du Colorado pour les nouveaux Américains (Office of New Americans)** au sein du département du Travail et de l'Emploi permet de faire en sorte que les problèmes liés aux immigrants puissent être portés à l'attention du gouvernement de l'État et traités par celui-ci. Ce projet de loi crée un comité consultatif communautaire et prévoit des investissements au niveau de l'infrastructure des organisations communautaires pour garantir un accès équitable aux opportunités pour les immigrants.

- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1194** (Sén D. Moreno et Res. K. Tipper, N. Ricks) : **Un fonds de défense juridique pour l'immigration** élargira la disponibilité de services juridiques et de représentation gratuits aux personnes à faible revenu dans le cadre des procédures d'immigration, en donnant la priorité aux immigrants en détention et faisant face à des procédures de déportation dans les zones rurales de l'État. Le bureau des nouveaux Américains accordera des subventions par le biais de ce fonds à des organisations à but non lucratif du Colorado pour faciliter l'offre de conseils juridiques et autres gratuits, et cette représentation.
- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-199** (Sén. S. Jaquez Lewis, F Winter et Rep. D. Esgar, S. Gonzales-Gutierrez). Dans un souci d'égalité des chances, à compter du 1er juillet 2022, la situation régulière ne sera plus une exigence pour certaines prestations publiques locales et nationales, lorsque la loi fédérale le permet. Cet accès sera donc élargi au-delà des dispositions de SB 21-077 et HB 21-1054.
- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1057** (Sén. R Rodriguez, J Cooke ; Rep. K Tipper, D. Roberts). La loi actuelle stipule qu'il est criminel de menacer de signaler la situation irrégulière au regard de l'immigration d'une autre personne afin de lui voler de l'argent ou des biens de valeur. Ce projet de loi prévoit la criminalisation de ce type de menace pour inciter quelqu'un à faire quelque chose (ou à ne pas le faire).
- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1075** (Sén J Gonzales et Rep. S. Lontine). Le choix des mots est important. Ce projet de loi met fin à l'utilisation du terme étranger illégal dans le cadre des contrats de services et le remplace par « travailleur sans autorisation ».
- **Projet de loi du Sénat 21-233** (Sén. R Rodriguez et C Hansen ; Rep. A. Benavidez, S. Gonzales-Gutierrez). De nombreux immigrants en situation irrégulière ne peuvent pas bénéficier des prestations de l'assistance-chômage de ce seul fait. Ce projet de loi facilite une étude visant à comprendre les modalités potentielles de l'accès aux allocations-chômage pour les habitants du Colorado en situation irrégulière dans notre État.
- **Projet de loi de la Chambre des représentants 21-1060** (Sén J Gonzales et Rep. S. Gonzales-Gutierrez et I. Jodeh). Le « visa U » permet aux immigrants victimes de certains crimes d'accéder au droit de résidence permanente légale en vertu de la loi fédérale sur l'immigration. Les candidats éligibles doivent disposer d'un formulaire de certification des forces de l'ordre indiquant qu'ils ont été victimes d'un crime et ont contribué à l'enquête ou les poursuites relatives au crime. Ce projet de loi garantira que tous les organismes de maintien de l'ordre procèdent à la certification dans un délai précis, et décrit également les facteurs pouvant être pris en compte, protège les informations personnelles des autorités d'immigration et garantit que les forces de l'ordre informent les victimes du visa U.

- **SB 21-087** (Sén. J Danielson et D. Moreno et Rep. K McCormick et Y Caraveo). Ce projet de loi élargit les droits des travailleurs agricoles, quelle que soit leur situation au regard de l'immigration, en leur accordant les mêmes protections que celles dont bénéficient de nombreux autres travailleurs - garanties de salaire minimum et rémunération des heures supplémentaires, pauses repas et repos, droit de se syndicaliser, droit de visite dans les logements des employés, et accès à des protections face à l'excès de travail et en matière de santé.